Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 13 mai 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 21 mai 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusée :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusé :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Nathalie PÉRON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_12-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-12
Objet : Plan de financement Natura 2000	Classification : 7.10 – Divers

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site.
Au sein de chaque comité de pilotage d'un site, une structure porteuse chargée de l'animation du DOCOB est désignée. La CCPBS met en œuvre le DOCOB par l'intermédiaire de 2 chargés de mission, soit l'équivalent de 1 100 heures, qui animent la concertation locale, suivent l'évolution des habitats et des espèces, sensibilisent les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site, et facilitent la mise en place des actions de gestion.
Sarah BOILLOT et Benjamin BUISSON, agents communautaires, assureront l'animation de la démarche à hauteur de 1 100 heures.

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d'Audierne (2 sites) et celui des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation d'espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l'objet d'un financement.

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion financière du dispositif Natura 2000 pour les sites mixtes (marins et terrestres) a été transférée de l'État au conseil régional. Le financement du dispositif, historiquement assis sur les fonds FEADER, entre désormais dans le cadre du programme FEDER de la région Bretagne. La région contribue à hauteur de 15 000 euros.

Ce transfert vers les services de la région Bretagne et le fonds FEDER implique également de nouvelles modalités pour la gestion des dépenses de rémunération. Elles étaient auparavant calculées sur les coûts réels supportés par la collectivité. Désormais, le calcul se fait sur la base de forfait horaire avec un taux horaire de 34,12 €/h pour chaque agent.

Concernant ce taux horaire, les services de la région autorité de gestion du FEDER, a indiqué le 10 mars 2026 qu'une irrégularité a été relevée dans leur méthodologie pour le fixer. En effet, il s'agit de retenir la base de 1 496 heures de travail par an (base Insee) et non pas 1 607 heures (base légale). Cette simple erreur engendre de nombreuses modifications et une obligation de reprendre la délibération prise le 5 mars 2026.

La structure animatrice a également le choix de couvrir des dépenses liées à l'animation par l'intermédiaire de l'option coûts simplifiés. Égale au maximum à 30 % des dépenses de rémunération, elle permet de couvrir la prestation de l'étude de suivi et de sensibilisation de la reproduction des gravelots à collier interrompu sur les plages du site naturel.

En ce qui concerne l'animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2026, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Dépenses 2026	Montant en €
Dépenses de rémunération	35 730,46
Coûts simplifiés totaux	10 719,14
TOTAL PROJET	46 449,60

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_12-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-12
Objet : Plan de financement Natura 2000	Classification : 7.10 – Divers

Le plan de financement associé au budget prévisionnel 2026 est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €
Région Bretagne	15 000,00
UE	27 869,76
Autofinancement CCPBS	3 579,84
TOTAL général	46 449,60

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget prévisionnel 2026 ;
- approuve le plan de financement 2026 ;
- abroge la délibération n° B-2026-03-05-17 du 5 mars 2026 approuvant le budget et le plan de financement 2026 Natura 2000.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)